



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

230609-1

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. François BREJOUX, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, M. Didier MORIN, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURVIN, Mme Emilie LETAILLEUR, M. Pascal BLANC, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Xavier ALBIZZATI, M. Paul WARNIER, M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Alexandre JAMET.

Etaient excusés et représentés :

M. Serge KARIUS à M. Jean-Paul RIGAL, M. Pierre NARRING à M. Jean-François AUBERT, Mme Stéphanie CAGGIANESE à Mme Murielle FOUCAULT.

Était non excusée :

Mme Nadira TOUMIAT.

Secrétaire de séance : Guy BAIS

a. Appel nominal et vérification du quorum.

Le Maire ouvre la séance. Paul WARNIER procède à l'appel des conseillers et il est constaté que le quorum est atteint.

b. Election du Secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice (25/29), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Guy BAIS est désigné à l'unanimité pour exercer cette fonction, ce qu'il a accepté.

ORDRE DU JOUR

2023-035

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et
établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

RAPPORT N° 35

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué les collèges électoraux devant procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 1, dont dépend le département des Yvelines, dimanche 24 septembre 2023. Il a également fixé la date de l'élection préalable des délégués et des délégués suppléants des conseils municipaux au vendredi 9 juin 2023.

En application de ce décret, le Préfet des Yvelines a, par arrêté n° 78-2023-05 en date du 16 mai 2023, fixé, par communes, le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du collège électoral départemental qui procèdera à l'élection de six sénateurs lors du scrutin du 24 septembre 2023. Cet arrêté a été notifié aux membres du Conseil municipal de Jouy-en-Josas le 25 mai 2023. Il ressort des dispositions du code électoral, notamment des articles L.284 et L 286, et de l'arrêté préfectoral, que le Conseil municipal de la ville de Jouy-en-Josas doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (articles L. 289 et R. 132 du code électoral).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une assemblée de province en Nouvelle-Calédonie ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Le choix des conseillers municipaux pour l'élection des délégués ou de leurs suppléants ne peut donc se porter sur eux. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent et à celle de leurs suppléants.

A l'ouverture de la séance, une seule liste a été déposée auprès du Maire : « Jouy-en-Josas sénatoriales 2023 », comportant 20 noms.

Le Bureau électoral, présidé par le Maire, est constitué après lecture de la composition de chacune des listes. Il comprend obligatoirement, outre le Maire :

- Les deux membres du Conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Gilles CURTI et Jean-François POURVIN
- Les deux membres du Conseil les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Paul WARNIER et Cyrielle FLOSI-BAZENET

Il revient par ailleurs au secrétaire de séance, Guy BAIS, désigné en ouverture, d'établir le procès-verbal du vote.

Le Maire certifie que le quorum est atteint et que les votants sont au nombre de 28 (25 présents, et 3 pouvoirs détenus valablement).

Pour l'élection des délégués, le résultat obtenu après dépouillement du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 28
- Nombre de sièges à pourvoir : 15
- Quotient électoral : 1,87
- Nombre de voix obtenues par la liste unique : 28
- Nombre de sièges attribués : 15

Sont élus en tant que délégués titulaires :

- Gilles CURTI
- Daniela ORTENZI-QUINT
- François BREJOUX
- Marie-France ONESIME
- Marc BODIN
- Agnès PRIEUR DE LA COMBLE
- Christophe RUAULT
- Stéphanie CAGGIANESE
- Didier MORIN
- Murielle FOUCAULT
- Guy BAIS
- Cyrielle FLOSI-BAZENET
- Jean-François AUBERT
- Denise THIBAUT
- Pierre NARRING

Pour l'élection des suppléants, le résultat obtenu après dépouillement du même vote est le suivant :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 28
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral : 5,6
- Nombre de voix obtenues par la liste unique : 28
- Nombre de sièges attribués : 5

Sont élus en tant que suppléants :

- Véronique AUMONT
- Pascal BLANC
- Emilie LETAILLEUR
- Xavier ALBIZZATI
- Marie-Claude BOUGUET

En conséquence de ce vote, les résultats sont proclamés dans la délibération ci-après.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2023-035

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLÉANTS ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLECTEURS
SÉNATORIAUX**

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

VU le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants,

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer N° NOR IOMA2308397J, en date du 30 mars 2023,

VU la circulaire préfectorale N°78-2023-05 en date du 16 mai 2023,

Considérant la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de 7 983 habitants,

Considérant l'ouverture de la séance par le Maire à 20h00,

Considérant le dépôt à cette heure et date d'une liste unique : « Jouy-en-Josas sénatoriales 2023 »

Considérant que le Conseil municipal compte 29 membres, tous en exercice, et que 25 sont présents à l'ouverture de la séance,

Considérant la constitution du Bureau électoral comprenant, outre le Maire, Gilles CURTI, Jean-François POURCIN, Paul WARNIER et Cyrielle FLOSI-BAZENET,

Considérant l'élection du secrétaire de séance en la personne de Guy BAIS,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que 28 votants sont attestés, dont 25 présents et 3 pouvoirs dûment enregistrés,

Considérant l'ouverture du scrutin par le Maire,

Considérant le dépouillement du vote, qui donne les résultats suivants :

Pour la désignation des délégués :

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 25
- Nombre de conseillers représentés : 28
- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 28
- Nombre de sièges à pourvoir : 15
- Quotient électoral : 1,87
- Nombre de voix obtenues par la liste unique : 28
- Nombre de sièges attribués : 15

Pour la désignation des suppléants :

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 25
- Nombre de conseillers représentés : 28
- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 28
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 28
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral : 5,6
- Nombre de voix obtenues par la liste unique : 28
- Nombre de sièges attribués : 5

Après en avoir délibéré,

DIT que les délégués élus par le Conseil municipal pour siéger au collège électoral départemental qui procédera à l'élection de six sénateurs lors du scrutin du 24 septembre 2023 sont, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération, les suivants :

- Gilles CURTI
- Daniela ORTENZI-QUINT

- François BREJOUX
- Marie-France ONESIME
- Marc BODIN
- Agnès PRIEUR DE LA COMBLE
- Christophe RUAULT
- Stéphanie CAGGIANESE
- Didier MORIN
- Murielle FOUCAULT
- Guy BAIS
- Cyrielle FLOSI-BAZENET
- Jean-François AUBERT
- Denise THIBAULT
- Pierre NARRING

DIT que les suppléants élus par le Conseil municipal pour cette même élection sont, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération, les suivants :

- Véronique AUMONT
- Pascal BLANC
- Emilie LETAILLEUR
- Xavier ALBIZZATI
- Marie-Claude BOUGUET

DIT qu'aucun délégué titulaire ou suppléant élu n'a refusé la fonction.

DIT qu'un exemplaire du procès-verbal sera transmis aux autorités et un autre affiché à la porte de l'Hôtel de ville.

A l'unanimité

Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h00.

Pour extrait conforme au Recueil des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le **03 JUIL. 2023**

Le Maire,



Marie-Hélène AUBERT

Le secrétaire de séance,


Guy BAIS